

Conditions de l'offre “MONPER26” applicables au Plan épargne retraite (PER) Yomoni Retraite+ (1)

Offre promotionnelle valable du 01/10/2026 au 19/01/2027. Jusqu'à 10 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés, dans la limite de 1 000 €, sous conditions* détaillées ci-dessous. Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) et équivalent à une estimation des frais de gestion sur la part investie en unités de compte, aura lieu mensuellement chaque fin de mois (pour les frais de gestion du mois précédent), suite à la présentation de ces derniers par le teneur de compte, sur le compte courant lié au contrat Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le contrat ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Offre valable pour une première adhésion au Plan d'épargne retraite Yomoni Retraite+, assuré par Spirica, entreprise régie par le Code des assurances, par versement ou par transfert vers ce PER, avec un versement initial net ou un montant transféré de 5 000 € minimum, investi en mandat d'arbitrage sur les profils Prudents, les profils Modérés et les profils Dynamiques, dans la limite de 1 000 €. Offre ouverte aux nouveaux clients et aux clients Yomoni existants non détenteurs du PER Yomoni Retraite+. Selon le profil et l'allocation retenue, l'investissement en unités de compte non garanties en capital peut représenter une part importante de l'investissement global. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrage.

En cas de sortie anticipée, partielle ou totale, intervenant dans la première année du contrat, des frais de sortie équivalents à la somme des remboursements effectués seront prélevés. Le dossier complet devra être reçu et signé au plus tard le 19 janvier 2027, la date de signature par voie électronique faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier.

- 6 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial ou un montant transféré de 5 000 € minimum et jusqu'à 14 999 €
- 7 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial ou un montant transféré de 15 000 € minimum et jusqu'à 29 999 €
- 8 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial ou un montant transféré de 30 000 € minimum et jusqu'à 59 999 €
- 10 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial ou un montant transféré de 60 000 € minimum, dans la limite de 1 000 €

Les montants investis sur des supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



*Offre valable du 1er octobre 2026 au 19 janvier 2027 inclus, pour les nouveaux clients et les clients existants, pour une 1re adhésion au Plan d'épargne retraite Yomoni Retraite+, par versement ou par transfert donnant lieu à une adhésion, en mandat d'arbitrage sur les profils Prudents, les profils Modérés et les profils Dynamiques, avec un versement initial net ou un montant transféré de 5 000 € minimum. Le client devra renseigner le code « MONPER26 » lors de son adhésion pour que l'offre soit valable. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu au plus tard le 19 janvier 2027, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi. Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) et équivalent à une estimation des frais de gestion sur la part investie en unités de compte, aura lieu mensuellement chaque fin de mois (pour les frais de gestion du mois précédent), suite à la présentation de ces derniers par le teneur de compte sur le compte courant lié au contrat Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le contrat ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivant l'ouverture du contrat, des frais de sortie équivalents à la somme des remboursements versés seront prélevés.

(1) YOMONI RETRAITE+ est un PER sous forme d'un contrat d'assurance vie groupe souscrit par Yomoni auprès de Spirica, entreprise régie par le Code des assurances. Les garanties de ce contrat peuvent être exprimées en unités de compte, en parts de provision de diversification ou en euros. Pour la part des garanties exprimées en unités de compte ou en parts de provision de diversification, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle

